

**NOTE EXPLICATIVE A L'INTENTION DE SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX**

EXCELLENCE,

Nous vous approchons très respectueusement par la présente, en tant qu'avocat-conseil de la succession LUKAU représentée par Madame JACQUIE KITENDA KOBI, concernant la parcelle portant le n°88 du plan cadastral de la commune de Ngaliema et couverte par le certificat d'enregistrement VOL. A 166 FOLIO 75 du 13 octobre 1977 ainsi établi au nom de Monsieur LUKAU.

En effet, la succession s'était opposé à la société AFRIMA SARL, actuellement CFAO RDC SARL autour de la parcelle ci-haut évoquée.

Pour votre gouverne, la succession LUKUA est bénéficiaire d'une décision judiciaire ayant acquis l'autorité de la chose jugée, mais hélas, souffre de son exécution pour les raisons récurrentes dues au trafic d'influence.

En guise d'illustration :

1. Mr. LUKAU, de son vivant avait saisi le TGI/Gombe sous le R.C 52.992, où il sort victorieux avec le jugement ordonnant le déguerpissement de la société AFRIMA SARL devenue CEFAO RDC SARL ainsi que tous ceux qui occupaient de son chef ;

2. Mécontent du premier jugement, la société AFRIMA SARL devenue CEFAO RDC SARL, va interjeter appel sous R.C.A 13.488 par devant la cour d'appel de Kinshasa Gombe ; qui a confirmé l'œuvre du premier juge dans toutes ses dispositions ;
3. Mécontente de la décision du juge d'appel, la société AFRIMA SARL devenue CEFAO RDC SARL, s'est pourvu en cassation devant la Cour Supreme de la justice sous le R.C 13.55, qui à son temps rejeta le pourvoi en cassation initiée par ladite société en reconnaissant Monsieur LUKAU comme le seul et l'unique propriétaire de la parcelle querellée.

C'est pourquoi, eu égard à tout ce qui précède, la succession LUKAU nous charge de saisir votre haute autorité pour solliciter votre implication personnelle, en vue d'obtenir l'exécution des différentes décisions judiciaires qui n'ont que trop souffert d'exécution à cause des diverses influences négatives : notamment le recours aux Unités des Forces Armées congolaises.

Pour ce faire, convaincu que votre lutte contre l'impunité n'est plus à démontrer, nous vous remercions d'avance de votre engagement pour cette cause.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments patriotiques.

Ainsi fait à KINSHASA, le 05/12/2024

Maitre Robert PAYSAYO MALIAKO

